



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 35 / 2024
DU 25 MARS 2024**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – CHLOÉ MAUGEAIS – DIRECTRICE DES BÂTIMENTS DURABLES

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Vu l'arrêté n° 42 / 2023 du 4 juillet 2023 concernant la délégation, directrice des bâtiments durables,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 février 2024 concernant les conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant l'organisation de la direction du département des mobilités durables et du service commun finances et notamment la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Chloé Maugeais, statutaire dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, directrice des bâtiments durables, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté n° 42 / 2023 du 4 juillet 2023 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Chloé Maugeais, directrice des bâtiments durables, à l'effet de signer :

Volet administratif :

- toute correspondance administrative courante non susceptible de créer des droits ou des obligations à l'égard des tiers de la collectivité,
- les courriers adressés aux fournisseurs destinés à contester ou demander des explications sur les factures litigieuses, relevant de la direction des bâtiments durables,

- les ouvertures et clôtures de compte clients,
- les certificats de capacités et les attestations relatives aux travaux et diverses prestations,
- les ordres de service : détachement anticipé et intégration d'un point de livraison électrique. (marché groupement d'achat électrique – TEM)
- les attestations de commencement et fin des travaux,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions du personnel relevant de la direction bâtiments durables,
- les heures d'astreintes du personnel relevant de sa direction.

Volet financier :

- tous les engagements financiers et bons financiers dans la limite de 15 000 € HT pour les achats en section fonctionnement et section investissement dans le domaine d'activité de la direction bâtiments durables,
- tous les contrats, y compris les contrats reconductibles ayant une incidence financière dans la limite de 15 000 € annuel,
- les bordereaux de prix réactualisés des marchés reconductibles de fournitures,
- tout document en lien avec les économies d'énergies (CEE, etc...)
- tous documents pour solliciter le versement des recettes de fonctionnement ou investissement,

Volet marché public :

En tant que maître d'œuvre :

- les ordres de services en lien avec l'activité du département,
- les procès-verbaux,
- les décomptes généraux,
- l'état de solde,
- les décomptes de pénalités,
- les tableaux de révisions, d'actualisation,
-

En tant que maître d'ouvrage :

- les procès-verbaux,
- les décomptes généraux,
- les décomptes de pénalités,
- les certificats de parfait achèvement,
- les levées de garantie,
- tout document, acte et correspondance relatif aux déclarations préalables d'ouverture ou d'achèvement de travaux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Chloé Maugeais, directrice des bâtiments durables, cette même délégation sera exercée par Emmanuel Froissard, directeur du département transitions énergétiques.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Emmanuel Froissard, directeur du département transitions énergétiques, cette même délégation sera exercée par Yoann Château, directeur général adjoint transitions écologiques au quotidien.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Chloé Maugeais
directrice des bâtiments durables
Le

Notifié à Emmanuel Froissard
directeur du département
transitions énergétiques
Le

Notifié à Yoann Château
directeur général adjoint
transitions écologiques au quotidien
Le